

**COMMUNE DE CLARENSAC  
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2024**

<b>NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE</b>	<b>27</b>
<b>NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS</b>	<b>20</b>
<b>NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS</b>	<b>24</b>
<b>NOMBRE DE PROCURATIONS</b>	<b>4</b>

L'an deux mille vingt-quatre et le trois octobre à dix-neuf heures et trente minutes.  
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION** : 27 septembre 2024.

**PRESENTS** : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, VALLON, COMTAT, CHAUVET, SERRANO, BOUTIER, PONSY, QUERCI, LECOQ, Mesdames, KRAWCZYK, TRUILLET, BARTHELEMY, LECOQ, BONAMI, BOUCHET, FEURMOUR, DALLONGEVILLE.

**ABSENTS** : Mesdames MORIN, EPAUD, SERIO.

**PROCURATIONS** : de Madame BOISSET à Monsieur VALLON, de Monsieur PACIONI à Monsieur HAMARD, de Madame CHARRIERE à Madame BONAMI, de Monsieur CHARRIERE à Monsieur GERVAIS.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Rose-Marie KRAWCZYK.

**Délibération n° 07-10-2024 : Accord d'échange de parcelles privées communales cadastrées section B1103 et B1105 (Ancienne B1009) avec des parcelles appartenant à l'indivision Mougenot cadastrées B1107 et B1108 (ancienne B1010), sises Serre des Pierres**

Monsieur HAMARD, rapporteur, expose :

**Vu** le Code Civil et notamment l'article 1702,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12, L 2241-1,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L 2211-1,

**Vu** la délibération n°10-07-2024 portant sur l'application du régime forestier – restructuration de la consistance foncière de la forêt communale de Clarensac,

**Vu** le procès-verbal de bornage signé le 06/02/2024 entre la Commune de Clarensac et les consorts Mougenot,

**Vu** l'extrait du nouveau plan cadastral en date du 22/03/2024,

**Considérant** qu'une réponse écrite, publiée dans le JO Sénat du 19/06/2003, indique que dans le cadre de la gestion de son patrimoine, la commune peut procéder par voie d'échange de terrains avec des particuliers, sous réserve que les terrains échangés relèvent de son domaine privé et à l'exception de ceux soumis à dispositions particulières. (ex : chemins ruraux)

**Considérant** le bornage signé le 06/02/204 actant de la réalité des limites entre les parcelles communales privées et celles des consorts Mougenot,

**Considérant** les parcelles appartenant aux consorts Mougenot et plus particulièrement les parcelles cadastrées section B1107 (427 m<sup>2</sup>) et B1108 (244 m<sup>2</sup>), anciennement B1010, sises Serre des Pierres - 30870 Clarensac,

**Considérant** le patrimoine privé de la commune, et plus particulièrement les parcelles cadastrées section B1103 (867m<sup>2</sup>) et B1105 (12m<sup>2</sup>), anciennement B1009, sises Serre des Pierres - 30870 Clarensac,

**Considérant** l'absence de projet et la non-utilisation de ces parcelles privées par la Commune,

**Considérant** que l'échange des parcelles s'opère dans le cadre de la restructuration de la consistance foncière de la forêt communale de la Commune,

**Considérant** le rapport de présentation et l'avis favorable de l'ONF en date du 13/09/2024, pour la distraction des parcelles du régime forestier et la restructuration de la consistance foncière de la forêt communale de Clarensac,

**Considérant** la consultation de la Direction de l'Immobilier et de l'Etat (DIE) en date du 03 septembre 2024 et dont son avis du 25/09/2024 évalue les biens de la façon suivante :

- B1103 (867m<sup>2</sup>) et B1105 (12m<sup>2</sup>), soit 879 m<sup>2</sup> au total pour un montant de 2 640 € HT-HD avec une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 2 376 € HT-HD soit 2.70 €/ m<sup>2</sup>,
- B1107 (427m<sup>2</sup>) et B1108 (244 m<sup>2</sup>), soit 671 m<sup>2</sup> au total, à acquérir par la commune, la valeur étant inférieure au seuil réglementaire de 180 000 euros ces parcelles n'ont pas fait l'objet d'une évaluation.

**Considérant** les parcelles à acquérir au même prix de 2.70 € /m<sup>2</sup> que les parcelles cédées pour un montant de 1 811.70 € HT-HD, (671 m<sup>2</sup> x 2.70 €),

**Considérant** donc le versement d'une soulte d'un montant de 564.30 € HT-HD à régler par les consorts Mougénot à la Commune, (2 376 € HT-HD - 1 811.70 € HT-HD),

**Considérant** l'acte d'échange des parcelles avec les consorts Mougénot dont la signature par acte se fera auprès de l'Etude « Notaires Associés SAS Sylvain THOMAS et Valérie PRONO-VEYRIER » - 30420 Calvisson,

**Considérant** que les frais d'acte notarié seront à la charge des consorts Mougénot,

**Considérant** l'avis favorable de la commission cadre de vie et sécurité réunie le 20 septembre 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- De valider l'échange de parcelles, avec versement d'une soulte, comme indiqué ci-dessous :
  - les parcelles cadastrées section B1103 (867m<sup>2</sup>) et B1105 (12m<sup>2</sup>), soit 879 m<sup>2</sup> deviennent propriété des consorts Mougénot,
  - les parcelles cadastrées section B1107 (427 m<sup>2</sup>) et B1108 (244 m<sup>2</sup>), soit 671 m<sup>2</sup> rentrent dans le domaine privé communal,
  - les consorts Mougénot devront verser une soulte d'un montant de 564.30 € HT-HD à la Commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié d'échange ainsi que tous documents y afférents et à effectuer toutes les démarches et formalités requises nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Fait à CLARENSAC, le 3 octobre 2024.

Le Maire  
Patrick GERVAIS

Le secrétaire de séance  
Rose-Marie KRAWCZYK

